

Concours pour le recrutement de surveillants
de l'administration pénitentiaire

Session 2017

~~~~~

Epreuve d'admissibilité

Chaque réponse doit être impérativement reportée sur votre copie en rappelant le numéro de la question.

A – Série de questions à choix multiple. Chaque question n'appelle qu'une seule réponse.

A 1) Quelle est la date de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale ?

- a ) 11 novembre 1918
- b ) 11 novembre 1917
- c ) 8 mai 1918

A 2) Outre la Belgique et le Luxembourg, quel est le troisième pays formant le BENELUX ?

- a ) Les Pays-Bas
- b ) L'Allemagne
- c ) L'Autriche

A 3) Que signifie le sigle O.N.U ?

- a ) Organisation Nationale Universitaire
- b ) Organisation Nationale de l'Urbanisme
- c ) Organisation des Nations Unies

**Tournez la page S.V.P.**

A 4) Quel pays fut admis dans l'Union Européenne le 1<sup>er</sup> janvier 1973 ?

- a ) La Grèce
- b ) L'Espagne
- c ) Le Royaume-Uni

A 5) Quel est le nom du spationaute français qui participe à la mission PROXIMA dans l'espace pour les années 2016-2017 ?

- a ) Jean-François CLERVOY
- b ) Thomas PESQUET
- c ) Jean-Loup CHRETIEN

A 6) Dans la Constitution du 4 octobre 1958 qui vote la loi ?

- a ) Le Parlement
- b ) L'Assemblée Nationale
- c ) Le Sénat

A 7) En France, qui peut prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale ?

- a ) Le Premier Ministre
- b ) Le Président de la République
- c ) Le ministre de L'Intérieur

A 8) Quel tribunal est compétent pour juger les crimes en première instance ?

- a ) La Cour d'Assises
- b ) Le tribunal de police
- c ) Les Prud'hommes

A 9) Quel article de la constitution française fut utilisé à six reprises par le gouvernement d'Emmanuel VALLS ?

- a ) Article 10-12
- b ) Article 24
- c ) Article 49-3

A 10) Qui fut le quatrième Président de la Vème République ?

- a ) François MITTERRAND
- b ) Valéry GISCARD D'ESTAING
- c ) Jacques CHIRAC

A 11) Quel est le sommet le plus haut de France ?

- a ) La dune du Pyla
- b ) Le Mont Ventoux
- c ) Le Mont Blanc

A 12) Dans quelle ville se situe le stade Geoffroy Guichard ?

- a ) St Etienne
- b ) Lyon
- c ) Brest

A 13) La réforme territoriale a engendré :

- a ) 8 régions métropolitaines
- b ) 13 régions métropolitaines
- c ) 22 régions françaises

A 14) Quel est le plus long fleuve de France ?

- a ) La Seine
- b ) La Loire
- c ) Le Rhône

A 15) Que vous faut-il pour circuler en voiture dans Paris depuis le 16 janvier 2017 ?

- a ) Une vignette spéciale
- b ) Une plaque d'immatriculation rouge
- c ) Des vitres teintées

A 16) Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui était garde des Sceaux, ministre de la Justice ?

- a ) Jean-Jacques URVOAS
- b ) Christiane TAUBIRA
- c ) Michel MERCIER

A 17) Quel est l'objet de la loi dite « EL KHOMRI » ?

- a ) La réforme du code pénal
- b ) La révision de la constitution
- c ) La réforme du code du travail

A 18) Laquelle de ces équipes ne participe pas au tournoi des 6 nations de rugby ?

- a ) L'Italie
- b ) La Roumanie
- c ) L'Irlande

A 19) Quelle actrice française a été récompensée aux Golden Globes 2017 ?

- a ) Isabelle ADJANI
- b ) Isabelle HUPPERT
- c ) Josiane BALASKO

A 20) En 2016, quel chanteur a représenté la France au concours de l'Eurovision ?

- a ) Johnny HALLIDAY
- b ) Amir
- c ) Booba

**B - Série de question de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens du candidat**

B 1) Continuez la série suivante : 1-2-6-24-120-720- ?

- a ) 1440
- b ) 5040
- c ) 3220

B 2) Quel est le résultat de l'opération suivante :

$$2 + 10 \times 5 - 14 : 2 + 5 - 6 \times 2 = ?$$

B 3) Déterminez la lettre manquante : 9N - 26V - 13T - 5 ?

B 4) 100 kg d'olives produisent 16 litres d'huile. Combien de litres d'huile seront produits avec 65kg d'olives ?

B 5) Georges doit 24 euros à Olivier. Mais Olivier a aussi une dette envers Georges qui est du tiers. Georges propose à olivier de lui payer son repas du jour pour 21 euros. Au final qui doit de l'argent à qui et combien ?

B 6) Un fourgon roule à 60 km/h sur 60 km puis à 120 km/h pour les 60 km suivants. Quelle est la vitesse moyenne sur le parcours total ?

- a ) 100 km/h
- b ) 90 km/h
- c ) 80 km/h

B 7) A compter du mois de janvier, un père dit à sa fille qu'il lui donnera 3 euros d'argent de poche en précisant qu'il doublera cette somme chaque mois par rapport au mois précédent. Quelle est la somme qui sera versée fin septembre ?

B 8) En 2015, votre loyer est d'un montant de 625 euros et 40 euros de charges ; en 2016 votre loyer augmente de 2% et les charges de 1%. Quel est nouveau montant du loyer ?

B 9) Un piéton marche à la vitesse de 5 km/h et un cycliste roule à la vitesse de 18 km/h. Combien de temps faut-il à chacun pour parcourir 1 km ?

B 10) Luc se rend en avion à STRASBOURG. Il part de BORDEAUX à 10 heures 20 et après un vol de 50 minutes, se pose à PARIS pour une escale d'une heure. Il redécolle avec 45 minutes de retard pour atterrir à STRASBOURG à 13 heures 55 minutes.

A quelle heure décolle-t-il de PARIS ?

Quelle est la durée du vol PARIS-STRASBOURG ?

C - Rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire.

Vous êtes le surveillant Lucrèce en poste aux parloirs côté détenus à la maison d'arrêt X et vous avez pour mission de vous assurer du bon déroulement des parloirs avec les visiteurs. Cet après-midi, vingt personnes détenues sont placées en cabines de parloirs.

Vous entendez des cris dans une cabine située au fond de la zone où vous assurez à ce moment votre surveillance.

Vous vous rendez sur les lieux. Vous constatez que la visiteuse, accompagnée d'un enfant en bas âge, porte une trace de coup sur le visage et sanglote.

Vous signalez l'incident au personnel d'encadrement qui intervient et prend les mesures appropriées tant à l'égard de la personne détenue que de la visiteuse.

A la suite des faits constatés, vous rédigez un compte rendu, à l'aide des documents joints, pour informer votre supérieur hiérarchique de ce qui s'est passé et les mesures que vous avez mis en œuvre pour résoudre cet incident.

Document n°1 :

Pratiques de Références Opérationnelles surveillance des parloirs

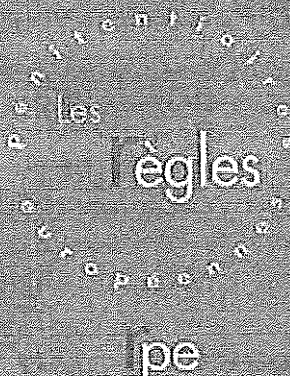
Document n°2 :

Fiche conduite à tenir en cas d'incident au parloir





Pratiques  
de Références  
Opérationnelles



LA SURVEILLANCE  
DES PARLOIRS

*axe métier*

**Règle 81.2.** L'administration doit faire en sorte que, tout au long de sa carrière, le personnel entretienne et améliore ses connaissances et ses compétences professionnelles en suivant des cours de formation continue et de perfectionnement organisés à des intervalles appropriés.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## FORMATION DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

**Règle 81.1.** Avant d'entrer en fonctions, le personnel doit suivre un cours de formation générale et spéciale, et réussir des épreuves théoriques et pratiques.

**Règle 81.2.** L'administration doit faire en sorte que, tout au long de sa carrière, le personnel entretienne et améliore ses connaissances et ses compétences professionnelles en suivant des cours de formation continue et de perfectionnement organisés à des intervalles appropriés.

**Règle 81.3.** Le personnel appelé à travailler avec des groupes spécifiques de détenus – ressortissants étrangers, femmes, mineurs, malades mentaux, etc. – doit recevoir une formation particulière adaptée à ces tâches spécialisées.

**Règle 81.4.** La formation de tous les membres du personnel doit comprendre l'étude des instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ainsi que l'application des règles pénitentiaires européennes.

### *Extrait du commentaire*

*Le personnel doit recevoir la formation technique nécessaire et être conscient des exigences en matière de sécurité. Il lui faut également apprendre quelles informations il importe de consigner par écrit et comment les consigner.*

*La formation adéquate du personnel est une exigence commençant dès le recrutement et se poursuivant jusqu'à la retraite. Quels que soient leur âge et leur rang, les membres du personnel devraient avoir accès à une formation continue régulière.*

*La formation devrait également inclure l'étude des nombreuses normes internationales et régionales des droits de l'homme sur la privation de liberté (normes dégagées par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture, CPT).*

Surveillance des policiers

Surveillance des personnels

## AVANT-PROPOS

La collection de guides des **pratiques de références opérationnelles** (PRO) a été créée afin de mieux identifier les gestes techniques et comportements professionnels attendus des personnels de l'administration pénitentiaire.

Sans prétendre constituer la norme absolue, car ils ne peuvent décrire toutes les situations de travail, ces guides ont pour vocation de fixer un tronc commun de pratiques essentielles.

Ces repères professionnels, intégrés systématiquement dans les formations initiale et continue, sont également destinés à favoriser la mise à niveau des connaissances tout au long de la carrière et à accompagner la promotion interne.

Résultat d'une collaboration avec l'école nationale d'administration pénitentiaire et les services déconcentrés, ces guides sont validés par l'administration centrale en regard de leur fondement juridique et réglementaire.

Ils sont organisés autour d'un axe métier (le poste, la tâche...) ou thématique (la prévention des suicides, la gestion de la violence...). Accessibles à l'ensemble des personnels, ils feront l'objet d'une mise à jour régulière par l'école qui en assure la diffusion auprès de chaque direction interrégionale.

# LISTE DES GUIDES PRATIQUES DE RÉFÉRENCES OPÉRATIONNELLES

## *Axe métier*

Surveillance d'étage ou d'unité  
Surveillance porte d'entrée principale (PEP)  
Surveillance sas véhicules  
■ **Surveillance des parloirs**  
Surveillance poste de centralisation de l'information (PCI)  
Surveillance poste d'information et de contrôle (PIC)  
Surveillance de quartier disciplinaire (QD)  
Surveillance de quartier d'isolement (QI)  
Surveillance de promenade  
Surveillance de mirador  
Surveillance mobile et contrôle des abords  
Surveillance d'activités socio-éducatives et culturelles  
Surveillance de quartier arrivants  
Surveillance de nuit  
Surveillance de service général  
Surveillance d'escorte  
Surveillance de mouvements  
Surveillance d'ateliers  
Surveillance ERIS  
Surveillance PSE  
Surveillance service médico psychologique régional (SMPR)  
Surveillance d'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)  
Surveillance d'UHSI  
Surveillance d'unité de visite familiale (UVF)

## *Axe thématique*

Les techniques de fouille  
La prévention des suicides  
La sécurité incendie  
La gestion de crise  
La gestion de la violence  
La procédure disciplinaire  
L'observation des détenus  
Le projet d'exécution de peine  
Lutter contre l'entrée de produits stupéfiants et objets prohibés dans les établissements  
L'usage des armes et de la force  
L'usage du téléphone dans les établissements pour peine  
La lutte contre le prosélytisme

*Surveillance des parloirs*

Armed

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CPP : Code de Procédure Pénale

UV : Ultra Violet

UVF : Unité de Visite Familiale

POI : Plan Opérationnel Intérieur

# SOMMAIRE

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| <b>Rubrique 1</b>                                            |    |
| Rappel de la mission de service public pénitentiaire . . . . | 9  |
| <b>Rubrique 2</b>                                            |    |
| Textes de référence . . . . .                                | 9  |
| <b>Rubrique 3</b>                                            |    |
| Raison d'être du poste . . . . .                             | 11 |
| <b>Rubrique 4</b>                                            |    |
| Règles déontologiques . . . . .                              | 12 |
| <b>Rubrique 5</b>                                            |    |
| Identification des tâches du poste . . . . .                 | 12 |
| 5.1 Le parloir famille . . . . .                             | 12 |
| 5.2 Le parloir avocat . . . . .                              | 19 |
| 5.3 Le parloir des visiteurs de prison . . . . .             | 20 |
| <b>Rubrique 6</b>                                            |    |
| Spécificités de la structure . . . . .                       | 21 |
| <b>Rubrique 7</b>                                            |    |
| Matériels homologués . . . . .                               | 21 |
| <b>Rubrique 8</b>                                            |    |
| Registres, documents de référence . . . . .                  | 22 |
| <b>Rubrique 9</b>                                            |    |
| Contrôle de la mise en œuvre . . . . .                       | 22 |

*Surveillance des parloirs*

Surveillance des parloirs

Rubrique

1

## RAPPEL DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE

*« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique.  
Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'exécution des peines ».* Loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire.

La fonction surveillance des parloirs permet d'assurer le bon déroulement des visites et la sécurité des personnes tout en participant au maintien des liens familiaux et à l'observation des détenus.

Rubrique

2

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

### RÈGLES PÉNITENTIAIRES EUROPÉENNES

- 24-4 relative aux modalités d'organisation des visites
- 54-1 à 7 relatives à l'organisation des fouilles des détenus

**Code de Procédure Pénale (CPP) :**

- Art. D 56
- Art. D.64
- Art. D.68
- Art. D.186
- Art. D.187
- Art. D 251-1 4°
- Art. D.263
- Art. D.264
- Art. D.275
- Art. D.279,1
- Art. D.402
- Art. D. 403 et suivants
- Art. D. 472 et suivants
- Art. D.506
- Art. D.507

**Circulaire :**

- 28.01.1983 nouvelle réglementation instituée par le décret du 26/01/1983
- Circulaire du 14 mars 1986 relative à la fouille des détenus
- Circulaire du 30/01/1990 relative à la prévention des évasions

**Note :**

- Note du 16 février 1984 relative aux conditions d'utilisation des détecteurs manuels
- Note du 31 janvier 1995 relative à la prévention des évasions
- Note du 22 décembre 1995 relative à la diffusion auprès des familles de détenus de la réglementation des parloirs sans dispositifs de séparation
- Note du 26 juin 1997 et du 09 mars 2000(PMJ4) relative à la fouille intégrale des détenus après les entretiens menés avec les visiteurs de prison.



## RAISON D'ÊTRE DU POSTE

- Note du 17 novembre 2000 relative à l'exercice de l'autorité parentale par les personnes placées sous main de justice : accès des personnes incarcérées aux documents essentiels à l'exercice de l'autorité parentale.
- Note cellule de sécurité du 31 mai 2002 relative aux évasions par substitution lors des parloirs.
- 3 décembre 2003 relative au maintien des liens familiaux- instauration d'une cantine pour les parloirs.
- Note du 6 avril 2004 relative au port de vêtements ou d'accessoires vestimentaires empêchant ou perturbant l'identification des personnes qui sollicitent l'accès à un établissement pénitentiaire.
- 13 décembre 2004 relative au maintien des liens familiaux- cantine pour les parloirs à l'occasion des fêtes de fin d'année

Durant son incarcération, le détenu a le droit de recevoir des visites dont les modalités sont définies par les articles du Code de Procédure Pénale et le règlement intérieur de l'établissement. Ces visites s'organisent autour de trois objectifs:

- Le maintien des liens familiaux (membres de la famille, concubin, ou amis d'un détenu)
- Le respect des droits de la défense
- L'aide et le soutien aux détenus pendant leur incarcération (visiteurs de prison)

Dans le cadre du règlement intérieur, les agents chargés de la surveillance parloir ont pour mission la gestion des mouvements, l'accueil des personnes, le contrôle des entrées et sorties, la sécurité au sein des parloirs, l'observation et l'écoute, et enfin le respect équitable des durées de visite.

Rubrique  
4

## RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La sécurité des établissements repose sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents.

Le fonctionnaire de l'administration pénitentiaire doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance. Il doit demeurer intègre, impartial et objectif.

Compte tenu de la très grande importance des visites pour les détenus et leurs proches, les personnels en poste au parloir doivent adopter un comportement rigoureux et courtois. Pour les situations particulières (retards, personnes handicapées, présence de jeunes enfants, difficultés à effectuer les opérations de contrôle etc.) les personnels devront faire appel au premier surveillant ou au major afin de trouver une réponse adaptée.

Rubrique  
5

## IDENTIFICATION DES TÂCHES DU POSTE RÈGLES D'ACTION

### 5.1. Le parloir famille

#### Formalités préalables :

Pour les prévenus, les permis sont délivrés par le magistrat saisi du dossier de l'information.

Surveillance des parloirs

Pour les condamnés les permis sont délivrés par le chef d'établissement.

Pour les condamnés hospitalisés, les permis sont délivrés par le préfet.

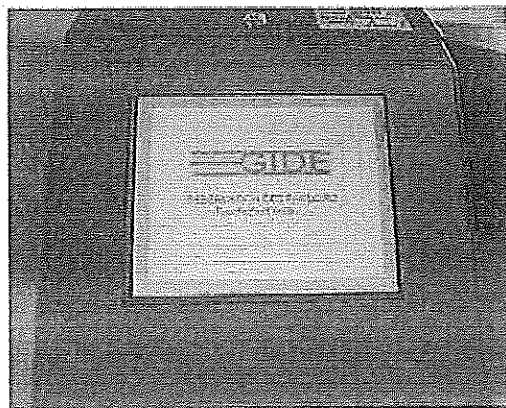
Les personnes doivent fournir deux photos d'identité récentes, la carte nationale d'identité ou un passeport ou le livret de famille (afin de vérifier la la qualité du demandeur au regard du détenu).

Pour les mineurs l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale est obligatoire.

Une personne mineure de moins 13 ans, non accompagnée d'un majeur titulaire d'une autorisation d'accès, ne peut se rendre au parloir.

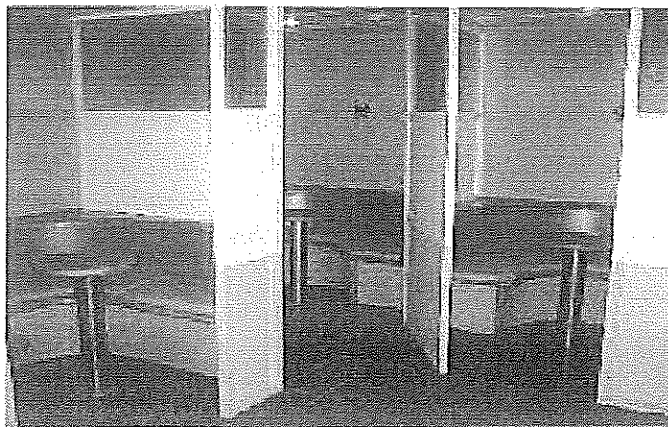
Le permis de visite est permanent ou limité à un nombre déterminé de visites. Il peut être suspendu ou supprimé par l'autorité qui l'a délivré.

Les visiteurs peuvent réserver leur parloir soit par téléphone, soit directement auprès des agents lors d'une visite, soit par l'intermédiaire d'une borne tactile.



La date de la visite effectuée est inscrite au dos du permis.

### Lieu spécifique et réglementé :

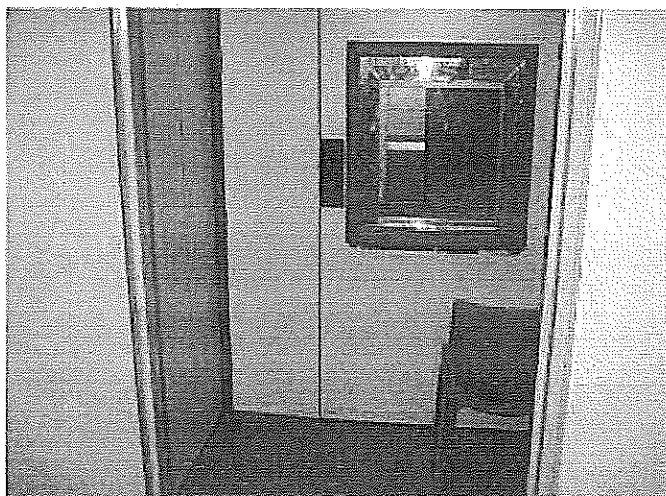


Les visites se déroulent dans un local sans dispositif de séparation.

Toutefois, le chef d'établissement peut décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (parloir hygiaphone) :

- s'il existe des raisons sérieuses de redouter un incident,
- à la demande du visiteur ou du visité,
- en cas d'incident en cours de visite,
- à titre de sanction disciplinaire

Dans le cas d'un parloir hygiaphone, le contrôle de la vitre de séparation doit être systématiquement effectué.



### Accueil et mise en place des familles :

L'organisation des parloirs, l'accueil des visiteurs, le contrôle des entrées et sorties et les mesures de sécurité nécessitent une coordination entre les différentes équipes de surveillants : accès à l'établissement, surveillance des parloirs, détention. (voir PRO surveillance porte d'entrée principale)

Le contrôle des entrées et sorties des visiteurs s'effectue en vérifiant la concordance de la pièce d'identité avec le permis de visite. La pièce d'identité est restituée à l'issue de la visite.

Des casiers fermant à clés sont mis à disposition des visiteurs pour le dépôt des objets non autorisés. Ils sont contrôlés systématiquement avant et après chaque parloir.

Le passage sous le portique de détection de masse métallique est obligatoire, le contrôle peut-être complété par l'utilisation du détecteur manuel de métaux (personnes handicapées par exemple).

Les objets déposés lors du passage au portique (biberon, lunettes...) sont également contrôlés au moyen notamment du bagage X.

Enfin, les visiteurs passent par un « sas » salle d'attente puis sont installés dans la cabine qui leur a été attribuée pour la durée de la visite.



Le contrôle du linge entrant et sortant est réalisé par inspection aux rayons X et manuellement.

### **Mise en place des détenus :**

Avant l'accès au parloir l'identité des détenus est contrôlée notamment au moyen de la carte d'identité intérieure, que l'agent conserve le temps du parloir. Il leur est alors fait application d'un tampon de contrôle à l'encre sympathique ou d'un contrôle biométrique.

Il est recommandé de faire usage de tampons différents d'un parloir à l'autre et de l'apposer aléatoirement sur le bras ou la paume de la main.

Les détenus sont ensuite rassemblés en salle d'attente, après avoir fait l'objet d'une fouille par palpation systématique, ou intégrale sur ordre. (Cf PRO techniques de fouille)

La fouille intégrale est obligatoire pour les détenus particulièrement signalés (DPS).

Les détenus prennent place dans la cabine ou se trouve déjà installé le/les visiteurs.

### **Déroulement de l'entretien au parloir :**

La visite se déroule dans une cabine sans dispositif de séparation, sont interdits notamment :

- Tout geste ou attitude de nature à offenser la pudeur
- Les échanges de toute nature

Un surveillant est présent au parloir pour assurer la discipline intérieure. Il est en situation d'entendre les conversations et de signaler immédiatement tout incident.

Les détenus et leurs visiteurs doivent s'exprimer en français. Lorsque les uns et les autres ne parlent pas cette langue, la surveillance doit être assurée par un agent en mesure de les comprendre. En l'absence d'un tel agent, la visite n'est autorisée que si le permis qui a été délivré prévoit expressément que la conversation peut avoir lieu en langue étrangère.

Surveillance des parloirs

En cas d'incident, le surveillant peut mettre un terme à l'entretien. Il informe sa hiérarchie puis rédige un compte rendu d'incident voire un compte rendu professionnel.

Les visiteurs dont l'attitude donne lieu à observation sont signalés à l'autorité ayant délivré le permis. Celle-ci apprécie si l'autorisation accordée doit être maintenue supprimée ou suspendue.

En cas d'alarme, il applique les consignes de la fiche de poste. Il interrompt tous les mouvements de détenus et de familles. Il rend libres les moyens de communication.

Si l'incident se prolonge, la hiérarchie peut décider la réintégration des détenus puis la sortie des familles.

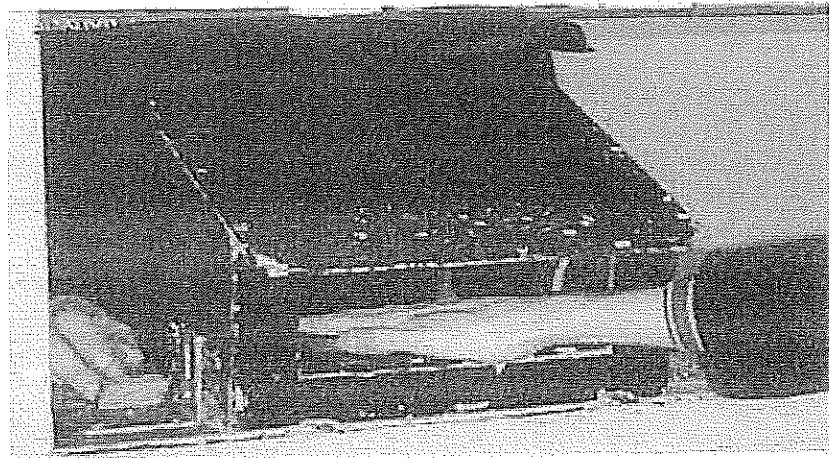
#### **Fin du parloir et modalités de sortie des détenus :**

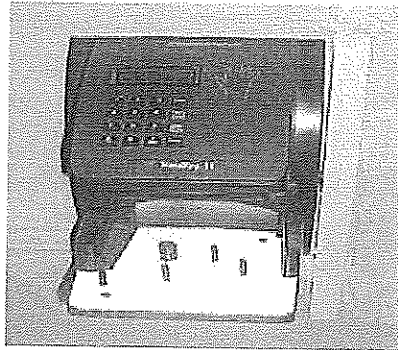
Après le temps réglementaire de visite le surveillant fait sortir d'abord les détenus en vérifiant l'effectif.

Il contrôle leur identité au moyen du dispositif de reconnaissance biométrique et/ou le contrôle ultra violet (UV), avant de placer les détenus en salle d'attente.

Il leur restitue le cas échéant la carte d'identité intérieure.

#### *Contrôle du marquage à l'encre sympathique*





*Dispositif de reconnaissance biométrique*

Tout détenu sortant des parloirs fait l'objet d'une fouille intégrale.

Après contrôle, le linge propre sera remis aux détenus.

Les détenus pourront rejoindre la détention lorsque les familles auront, à leur tour, fait l'objet des contrôles réglementaires.

**Fin des parloirs et modalités de sortie des familles :**

Les visiteurs sortent des cabines et sont dirigés vers la salle d'attente où leur identité sera de nouveau contrôlée, afin d'éviter tout risque de substitution de personne.

Ils sont ensuite acheminés vers la porte d'entrée principale où la pièce d'identité leur est restituée.

Les sacs de linge sortant, qui ont été préalablement fouillés, sont remis aux familles.

Entre chaque parloir, les locaux sont vérifiés et fouillés (contrôle de la vitre en cas de parloir hygiaphone).



Surveillance des parloirs

## 5.2. Le parloir avocat

Le parloir se déroule sans dispositif de séparation dans un local approprié, hors la présence d'un surveillant. Les entrevues peuvent avoir lieu à portée de vue mais pas à portée d'écoute.

Le nombre de visites est illimité. Celles-ci doivent avoir lieu aux horaires prévus par le règlement intérieur de l'établissement.

Ni l'interdiction de communiquer (cf. art D 56 du CPP), ni les sanctions disciplinaires ne peuvent supprimer ou restreindre la faculté de communication avec le conseil.

### ***Les contrôles d'accès et de sortie de l'avocat :***

- contrôle de la carte professionnelle pour l'accès à l'établissement
- présentation de l'original du permis de communiquer ou du permis de visite.
- Les avocats, comme toute personne entrant dans l'établissement doivent se soumettre aux exigences de contrôle du portique de détection des masses métalliques
- Leur sacs et mallettes doivent impérativement passer dans le tunnel d'inspection à rayons X. En son absence, ils feront l'objet d'un contrôle de la part de l'agent en poste dans le respect de la confidentialité des droits de la défense (pas de lecture du dossier).
- Les objets interdits (dictaphone, téléphone portable...) doivent être déposés dans des casiers de consigne prévus à cet effet.
- contrôle d'identité à la sortie

Les officiers ministériels et autres auxiliaires de justice communiquent avec les détenus dans les conditions identiques à celles prévues pour les familles ; s'ils veulent le secret de l'entretien, ils doivent joindre à leur demande une attestation délivrée par le parquet de leur résidence.

### ***Le contrôle des détenus***

- contrôle d'identité
- fouille par palpation avant et fouille intégrale à la sortie
- contrôle visuel par un personnel de surveillance.
- inscription de la visite sur le registre prévu à cet effet

### **5.3. Le parloir des visiteurs de prison**

Les visiteurs de prison sont agréés par le Directeur Interrégional, pour une période de deux ans renouvelable, aux fins de visite et de soutien des détenus dont ils s'occupent.

Les visites se déroulent dans un local aménagé.

L'entretien a lieu en dehors de la présence d'un surveillant.

Les visites ont lieu aux jours et heures fixés par le règlement intérieur.

Le droit de visite peut être suspendu à l'égard des détenus placés au quartier disciplinaire et des prévenus faisant l'objet d'une interdiction de communiquer.

Les contrôles d'accès et de sortie sont identiques à ceux de l'avocat et de la famille. Toutefois, à l'issue de l'entretien la fouille intégrale n'a pas de caractère systématique (cf. note du 26 juin 1997).

## SPÉCIFICITÉS DE LA STRUCTURE :

En général, dans les maisons d'arrêt, les parloirs familles se déroulent en semaine tandis que dans les établissements pour peines ils ont lieu le plus souvent le samedi et le dimanche.

Certains établissements disposent de locaux de visite familiale à l'égard desquels il existe une réglementation particulière. (voir PRO surveillance unité de visite familiale (UVF)).

Dans la majorité des établissements, ce sont des équipes spécialement constituées et formées qui gèrent les parloirs des familles.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter l'entrée d'objets difficilement contrôlables, certains établissements disposent de matériel de remplacement mis à disposition des familles: fauteuil roulant, poussette, béquilles, transat, cosy etc.

## MATÉRIELS HOMOLOGUÉS DU POSTE

- Alarme portative individuelle
- Appareil contrôle biométrique
- Contrôle UV
- Bornes d'enregistrement des visiteurs
- Détecteur portatif
- Gants
- Portique de détection de masse métallique



## REGISTRES, DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Registre d'inscription des visites
- Permis de visite
- Registre de contrôle du linge
- La fiche de poste des agents du parloir
- La fiche POI



## CONTRÔLE DE LA MISE EN OEUVRE



*Les premiers surveillants et majors, le corps  
de commandement :*

L'encadrement doit être présent dans le cycle de fonctionnement des parloirs afin d'organiser et contrôler l'activité des surveillants et de les soutenir dans leur tâche .

Ils vérifient le respect des horaires, la répartition équitable des temps de parloir.

Ils effectuent le rappel à la règle, ils règlent les litiges en suspend.

Chaque fois que nécessaire, ils rappellent la réglementation et expliquent les nouvelles notes de service.



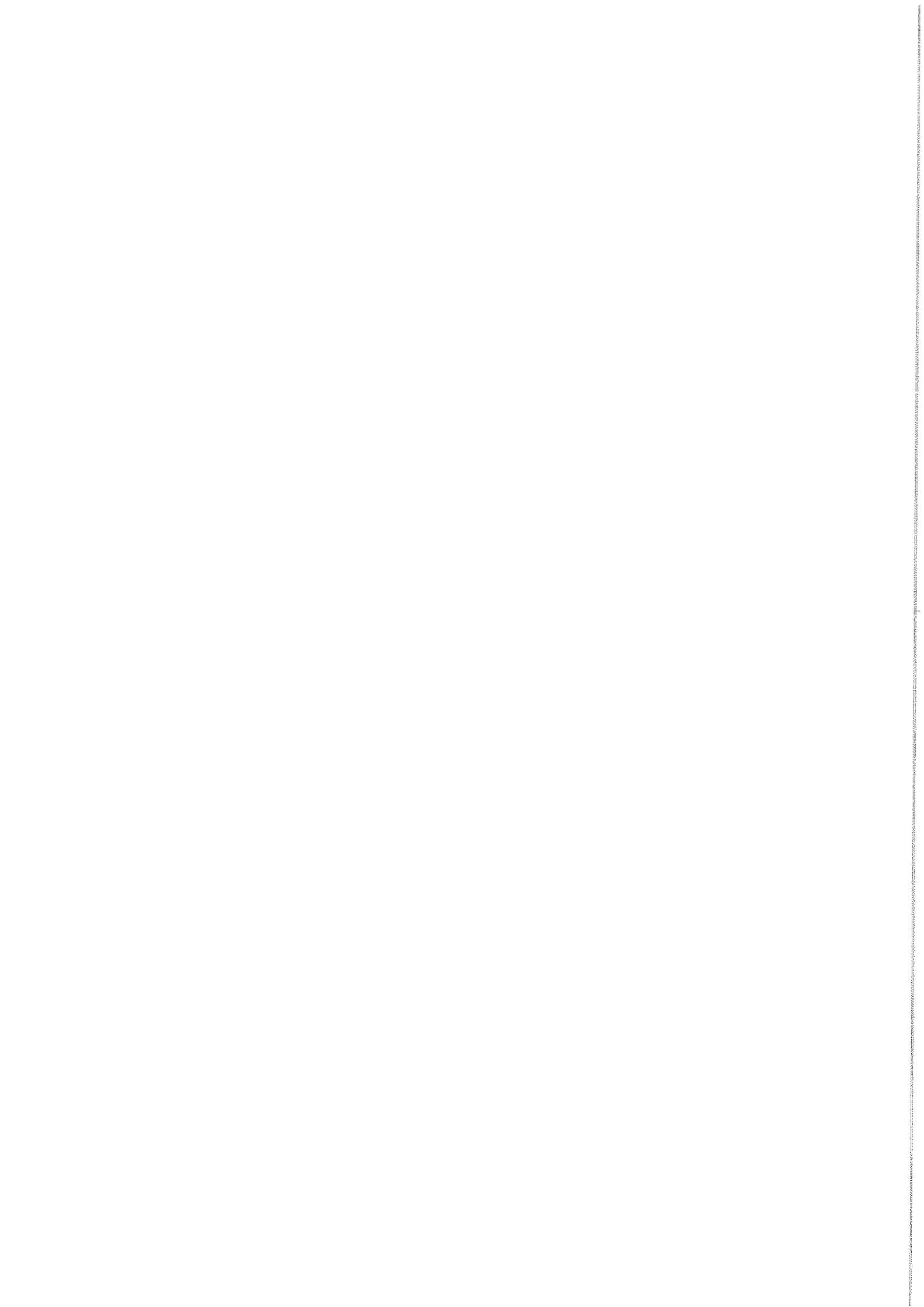
*Le chef d'établissement :*

Il détermine les règles qui régissent le fonctionnement des parloirs, délivre les autorisations permanentes ou exceptionnelles pour les visites aux détenus condamnés.



Énap - 440 av. Michel Sarraz - BP 28 - 47910 AGEN CEDEX 9 - FRANCE - ☎ 1 33 (0)5 63 98 98 99 - FAX : 1 33 (0)5 63 98 98 99  
Site Internet : [www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr) - Site Intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/enap/>

DERNIÈRE MISE À JOUR : MARS 2008  
CE DOCUMENT EST ISSU DE LA COLLABORATION ENTRE L'ENAP ET LES DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
Impression : Imprimerie Graphie Sud



## Fiche conduite à tenir en cas d'incident au parloir

|       |  |  |
|-------|--|--|
|       |  |  |
|       |  |  |
| néant |  |  |

- *Dès que la sonnerie d'alarme retentit, les surveillant s en poste au parloir bloquent tous les mouvements .*
- *Sur l'ordre du gradé présent au PCI, ils doivent .*

1. Le surveillant « parloirs détenus » fait sortir les détenus des parloirs et les bloque dans le sas de fouille  
Il attend les instructions devant le sas de fouille des détenus
2. Le surveillant « parloirs familles » fait sortir les familles de détenus, et les bloque dans la salle d'attente des parloirs  
Il attend les instructions dans le hall d'entrée devant la porte de sortie des familles

|                                                     |       |  |  |
|-----------------------------------------------------|-------|--|--|
|                                                     |       |  |  |
| Conduite à tenir par le surveillant parloir fouille |       |  |  |
| Cf fiche de poste                                   | NEANT |  |  |

En fonction de la nature de l'incident :

- il fait évacuer sur ordre d'un gradé les détenus et, soit les réintègre dans leur cellule respective, soit vers une salle d'attente disponibles
- au SAS situé en face de la salle des débats contradictoire, il procède aux contrôles d'identité des familles avant qu'un gradé les autorise à quitter l'établissement

Si l'incident a eu lieu dans les parloirs :

- il déclenche l'alarme, communique clairement la nature de l'incident par émetteur récepteur
- isole si possible le ou les auteurs de l'incident en salle d'attente et attend l'arrivée des renforts